



VSS | Verband der Schweizer Studierendenschaften
UNES | Union des Etudiant·e·s de Suisse
USU | Unione Svizzera degli e delle Universitari·e

PERSPECTIVES - ÉTUDES

Accès aux hautes-écoles en Suisse.
Informations pour des personnes réfugiées.

BROCHURE D'INFORMATION

Bourses d'études des fondations donatrices pour les réfugié·e·s



ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LES PERSONNES RÉFUGIÉES

Les guerres et les catastrophes humanitaires font que des personnes réfugiées arrivent chaque jour en Suisse. Parmi les personnes en quête de protection, on trouve d'une part des personnes qui ont terminé leurs études à l'étranger et qui apportent une expérience professionnelle. D'autre part, on compte également parmi eux des étudiant·e·s qui ont dû interrompre leurs études en raison de leur fuite.

L'Agenda Intégration Suisse, en vigueur depuis 2019, et les nouveaux programmes d'intégration cantonaux à partir de 2024 (PIC 3) reconnaissent la formation tertiaire comme une voie d'intégration possible. L'encouragement des personnes réfugiées ayant un potentiel continue toutefois de présenter de nombreuses lacunes. Ainsi, malgré la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse, les personnes réfugiées hautement qualifiées sont confrontées à de grands obstacles linguistiques, administratifs et financiers lorsqu'elles souhaitent commencer ou poursuivre des études ici. Il faut pour ce groupe cible des voies d'intégration professionnelle praticables, qui correspondent à leurs compétences et à leur potentiel et qui contrecarrent une éventuelle déqualification.

Cela offre une chance à deux égards : les réfugié·e·s hautement qualifié·e·s ont la possibilité, grâce à une formation correspondant à leur potentiel, de se construire une vie financièrement indépendante en Suisse. En tant que spécialistes formés, ils peuvent aussi s'intégrer professionnellement dans notre société et notre économie sur un pied d'égalité.

DÉFIS À RELEVER

Reconnaissance des diplômes : les obstacles administratifs, financiers et de

contenu pour une reconnaissance de diplôme sont élevés. Ainsi, de nombreuses personnes réfugiées hautement qualifiées ne peuvent pas faire reconnaître leurs diplômes malgré leur expérience professionnelle. Dans ce cas, les personnes concernées n'ont d'autre choix que de reprendre leurs études si elles souhaitent rester actives dans leur domaine.

Conditions d'admission : souvent, les personnes réfugiées ne remplissent pas les conditions d'admission régulières. Les possibilités d'admission alternatives sont donc d'autant plus importantes (plus d'informations sous « Chances »).

Financement : les réfugié·e·s n'ont pas toujours droit à des bourses. Les critères d'exclusion les plus fréquents sont le statut de séjour, l'âge ou une formation préalable. Les réfugié·e·s reconnu·e·s (statut B et F) ont cependant en principe droit à une bourse cantonale, pour autant que les autres conditions soient remplies.

De nombreuses personnes réfugiées sont soutenues financièrement par l'aide sociale. En principe, l'aide sociale ne finance pas les formations de niveau tertiaire. La question de savoir dans quelle mesure les études peuvent tout de même être soutenues est réglée différemment selon les cantons et parfois même les communes.

L'aide sociale peut refuser de prendre en charge les frais liés aux études parce qu'ils dépassent les besoins de base ou, dans le pire des cas, suspendre tout soutien si des études sont entreprises.

Un emploi à temps partiel n'est pas réaliste pour toutes les personnes réfugiées. D'une part, le temps consacré aux études est souvent plus important en raison de la langue. D'autre part, de nombreuses personnes concernées sont plus âgées et ont déjà une famille, de sorte que la combinai-



« Les personnes réfugiées ont souvent un potentiel élevé, mais disposent de ressources socio-économiques limitées. Nous nous engageons pour plus d'équité dans la formation et d'autonomie économique en apportant un soutien financier ciblé aux réfugié·e·s »

Lena Gampp,
directrice de la fondation atDta

son des études, de la famille et du travail salarié peut représenter une charge importante.

CHANCES

L'accès à l'enseignement supérieur est indépendant du statut. Toute personne peut être admise aux études si elle remplit les conditions d'admission académiques. Pour cela, il faut en général : un niveau linguistique B2 à C1 dans la langue d'enseignement, un diplôme de maturité considéré comme équivalent au diplôme suisse ou un diplôme de bachelor achevé. Chaque haute école décide de manière autonome des modalités d'admission. Si la formation préalable existante ne permet pas l'admission, il existe des alternatives :

- Admission après avoir réussi l'examen ECUS, (mais : la matière de l'examen est vaste et donc exigeante, l'inscription ne peut se faire que par l'intermédiaire d'une haute école et la préparation ainsi que les frais d'examen sont coûteux).
- Admission après avoir réussi un examen spécifique interne à l'haute école.
- Réussite d'une offre passerelle.
- Autres possibilités d'admission alternatives : déclaration sur honneur / admission sur dossier

Offres passerelles / projets de soutien

dans les hautes écoles : elles préparent les personnes réfugiées à des études ultérieures sur le plan linguistique, académique et technique. Elles augmentent les chances de réussite dans les études régulières et offrent une admission alternative. (Mais : dans tous les cantons, ces offres passerelles en amont des études ne sont pas considérées comme des formations donnant droit à une bourse). Vous trouverez un aperçu des projets de soutien dans les hautes écoles sur www.perspektiven-studium.ch/fr/aperçu-projets/

IMPORTANCE DU SOUTIEN PAR LES FONDATIONS DONATRICES

Les fondations peuvent apporter une contribution importante à l'égalité des chances des personnes réfugiées :

- Prise en charge des coûts liés aux études des personnes bénéficiant de l'aide sociale, lorsque l'aide sociale ne prend pas en charge ces coûts.
- Attribution de bourses pour la prise en charge des coûts de la vie et de la formation à la place de l'aide sociale, lorsque celle-ci refuse des études et cesse de les soutenir.
- Dans certains cantons, l'obligation de remboursement de l'aide sociale est in-

interprétée de manière stricte, de sorte que toutes les prestations perçues pendant les études doivent être remboursées dès que cela est raisonnablement possible. Cette perspective d'un endettement élevé cumulé sur la longue durée des études décourage de nombreuses personnes réfugiées, de sorte qu'elles ne suivent pas de formation. En conséquence, la prise en charge (partielle) des dettes accumulées, en collaboration transparente avec les services sociaux compétents, permet d'apporter un soutien important.

- Attribution de bourses pour les personnes réfugiées talentueuses, indépendamment de leur statut de séjour, explicitement pour les personnes qui n'ont pas droit à des bourses cantonales pour des raisons formelles. Il convient de noter que ce public cible ne peut souvent que difficilement remplir les critères des bourses d'excellence en raison des études dans une langue étrangère ainsi que d'autres facteurs (traumatisme lié à l'expérience de la fuite, compatibilité entre études et famille, etc.)

LE DÉFI QUE POSENT LES BOURSES OCTROYÉES PAR DES FONDATIONS DONATRICES

La situation des personnes réfugiées diffère à bien des égards de celle des bénéficiaires réguliers de bourses. Les réfugié·e·s ont parfois besoin d'une évaluation plus flexible et plus longue de leur demande.

- De nombreuses personnes réfugiées ont besoin d'aide pour déposer leur demande. Il est souvent difficile de savoir qui est responsable de ce soutien.
- Comme les personnes réfugiées bénéficient souvent de l'aide sociale et parfois de bourses cantonales, une coordination entre les services impliqués est nécessai-

re dans certains cas, afin que le principe de subsidiarité soit respecté et que des solutions individuelles soient néanmoins possibles.

- Souvent, les documents nécessaires aux demandes ne sont pas disponibles (p. ex. les justificatifs de fortune des parents), de sorte que des alternatives doivent être trouvées au cas par cas.

POSSIBILITÉS POUR UNE ATTRIBUTION EFFICACE DES BOURSES

- Collaboration avec une/plusieurs haute(s) école(s) pour l'attribution de bourses ou de contributions de soutien, la soumission des demandes jusqu'à l'attribution étant assurée par les hautes écoles (p.ex. conseil social).
- Collaboration avec les services en charge des cas ou d'autres services de consultation pour les personnes réfugiées qui peuvent déposer des demandes de soutien pour leurs client·e·s (services sociaux, Caritas, Croix-Rouge, Armée du Salut, etc.)
- Mise en place d'un service cantonal/régional via un budget de projet, qui propose des offres de conseil et une aide pour le dépôt des demandes.

Le projet *Perspectives – Études* de l'Union des étudiant·e·s de Suisse UNES s'engage pour l'accès aux hautes écoles pour les personnes réfugiées en Suisse. Ce travail est financé par la Commission fédérale des migrations CFM ainsi que par diverses fondations donatrices. Contactez-nous via : perspektiven-studium@vss-unes.ch

Vous obtiendrez des renseignements détaillés lors de notre **séance d'information du mardi 3 décembre de 11h à 12h (en ligne)** ou en personne lors d'une consultation. Inscription et informations complémentaires : www.perspektiven-studium.ch/fr/seance-dinfo-fondations/